GUICHEN
PONT-REAN
L'avenir au vert

MAIRIE DE GUICHEN
Ille-et-Vilaine

N° 07-173

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
(23.07.2007)

L'an deux mil sept, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 16 juillet 2007, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents ou absents représentés : Monsieur SIELLER, Mesdames DELFAU, LEVEIL (excusée, donne pouvoir à Madame DIOT), Monsieur BOUILLAND, Madame FLATTOT, Monsieur BALLARD, Madame BIGOT, Monsieur DUVAL, Madame COMMUNIER, Monsieur LE PAGE, Madame DIOT, Monsieur FEVRIER, Monsieur PITHOIS (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame MANDON, Messieurs CLOTEAUX, HELIGON, GAUTIER, Madame MOUCHOUX, Monsieur LE DIAGON, Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Monsieur GAUTIER), Monsieur THIBURCE, Madame LE GONIDEC-SENS, Messieurs LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Monsieur LAUNAY), LE FUR, Madame BOHN, Messieurs MARTEL (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE FUR) et LAUNAY.

Etait absente : Mademoiselle LE BASTARD.

Secrétaire de séance : Madame LE GONIDEC-SENS.

N° 07-173

DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX - INSTITUTION

Au regard de la croissance démographique du territoire, le tissu commercial de Guichen / Pont-Réan dispose de réelles potentialités de développement. Pour autant, les centres villes sont confrontés à une double problématique : d'une part, en l'absence de cellules commerciales disponibles, les nouvelles actions tendent à se développer en périphéries affaiblissant ainsi la polarité des centres villes et d'autre part, on note une transformation régulière de cellules commerciales en activités de services marchands ou non.

Dans ce contexte, la Commune se doit d'intervenir afin de maîtriser le patrimoine commercial pour *in fine* conserver des centres villes forts, facteur d'identité pour le commerce et de liens sociaux pour la population.

La nécessité de cette intervention réglementaire se trouve renforcée par l'accélération du processus de cessions programmées à court terme de certains commerces implantés sur des espaces stratégiques des centres villes.

L'article 58 de la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instaure un droit de préemption au profit des Communes sur les cessions de fonds de commerce ainsi que sur celles des baux commerciaux.

Considérant que cette possibilité doit permettre de maîtriser le linéaire commercial existant pour poursuivre le renouvellement de l'offre actuelle dans un contexte de demandes d'investisseurs,

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 13 juillet 2007, **propose :**

- **d'instituer un droit de préemption** sur les fonds de commerce et baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant les rues suivantes (voir *plans en annexes*) :

↳ **GUICHEN**
rue du Général Leclerc du n° 11 au n° 66
place Saint-Martin
rue Luc Urbain
rue Théodore Botrel
boulevard Victor Edet
rue de Fagues du n° 25 au n° 55
rue du 11 novembre

↳ **PONT-REAN**
rue de Redon du n° 20 au n° 84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Pour copie conforme,

Le Maire,

J. SIELLER

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Compte tenu de la
— Réception en Sous-Préfecture
le 30 JUIL. 2007
— Publication le
— Notification le 25 JUIL. 2007
Le Maire,

MAIRIE DE GUICHEN

Annexe à la délibération n° 07-173 du conseil municipal du 23 juillet 2007

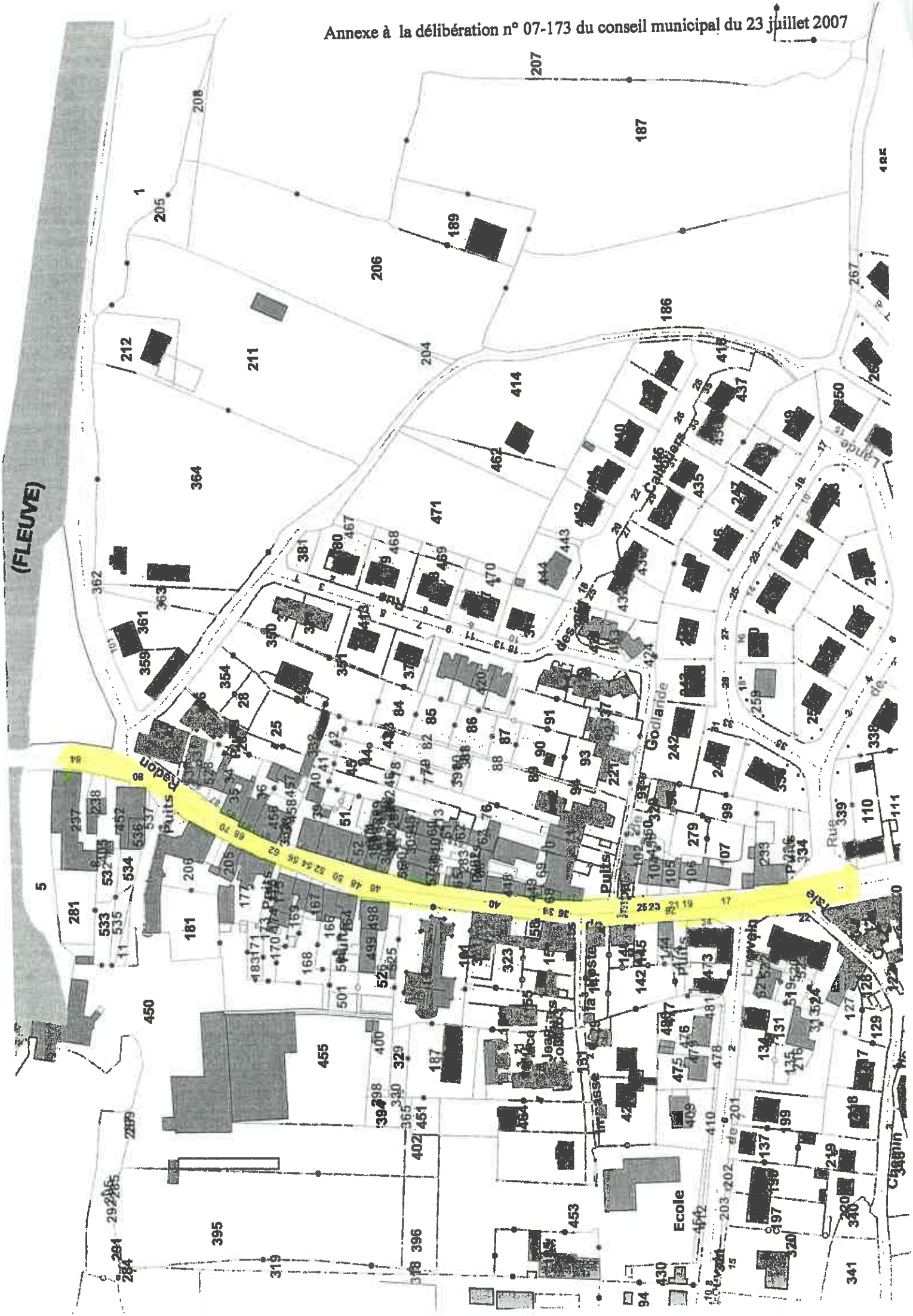
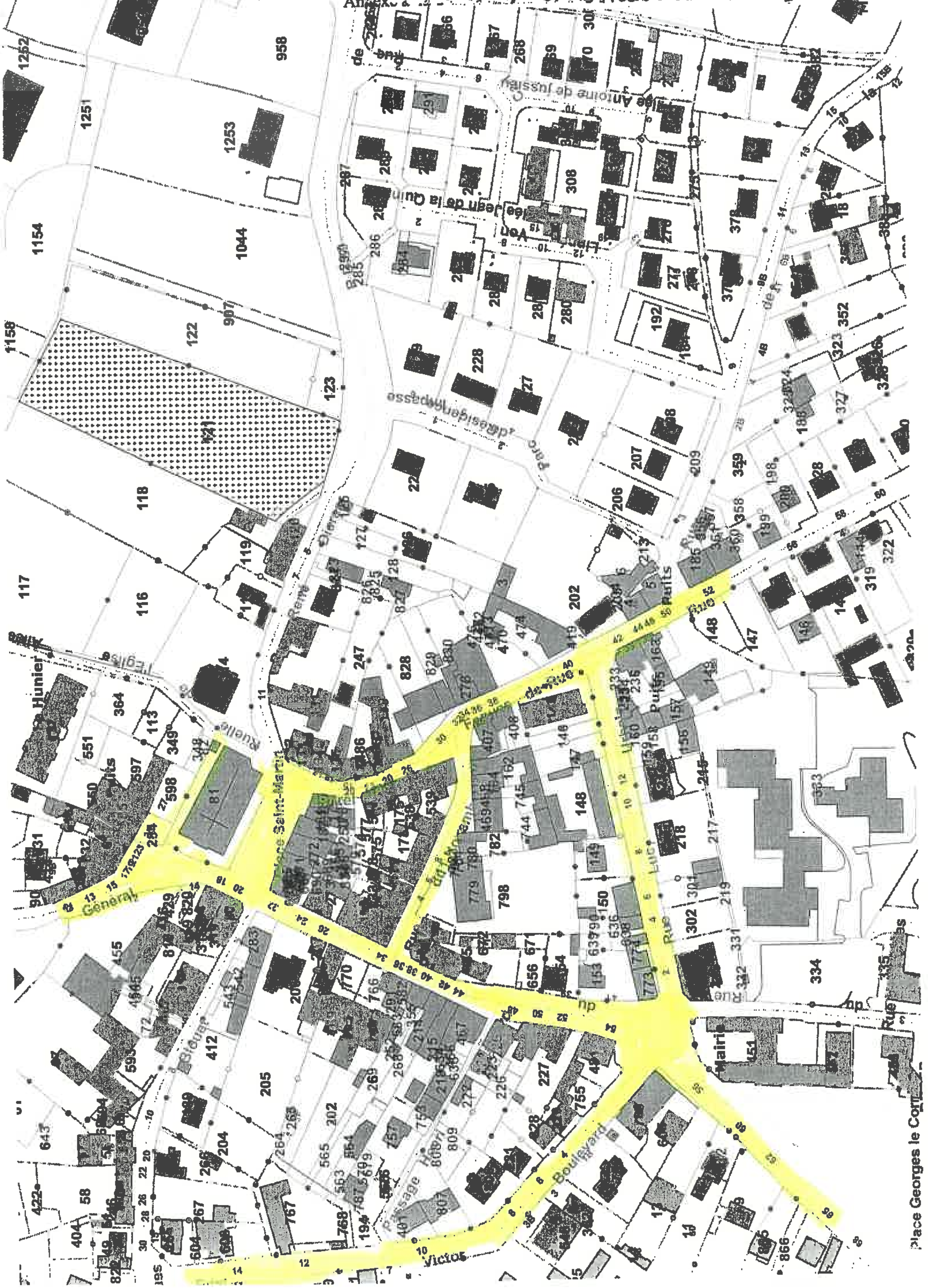
Annexe à la délibération n° 07-173 du conseil municipal du 23 juillet 2007